

Annexe au Règlement communal relatif au subventionnement des études musicales

(annexe 1)

Revenu familial brut CHF	Montant accordé CHF	Définition
De 0.-- à 5'000.--	100.--	Par enfant et par semestre
De 5'001.-- à 7'000.--	50.--	Par enfant et par semestre

Dès CHF 7'001.-- plus aucun subside n'est accordé.

Adoptée par la Municipalité le 23 octobre 2017.